

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

## Autorité nationale des jeux

---

### **DÉCISION N° 2026-027 DU 12 FÉVRIER 2026 PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR POUR L'ÉMISSION DES RÉCÉPISSÉS DE DÉCLARATION PRÉALABLE DES OFFRES DE JEUX À OBJETS NUMÉRIQUES MONÉTISABLES**

Le collège de l'Autorité nationale des jeux,

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment ses articles 35 et 37 ;

Vu la loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique, notamment ses articles 40 et 41 ;

Vu le décret n° 2020-199 du 4 mars 2020 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité nationale des jeux, notamment son article 6 ;

Vu la décision n° 2026-026 du 12 février 2026 relative aux modalités de dépôt et au contenu du dossier de déclaration préalable des entreprises de jeux à objets numériques monétisables, notamment son annexe I ;

Après avoir entendu le commissaire du Gouvernement, en ses observations, et en avoir délibéré le 12 février 2026,

#### **DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est donné délégation au président de l'Autorité nationale des jeux, à compter du 19 février 2026, à l'effet d'émettre les récépissés de déclaration préalable des offres de jeux à objets numériques monétisables.

**Article 2** : Cette délégation est consentie jusqu'au 19 février 2027.

**Article 3** : La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Autorité et au *Journal officiel* de la République française.

**Article 4** : La directrice générale de l'Autorité nationale des jeux est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 12 février 2026.

**La Présidente de l'Autorité nationale des jeux**

**Isabelle FALQUE-PIERROTIN**

*Décision publiée sur le site de l'ANJ le 18 février 2026*